

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 19 août 2016 fixant pour 2016 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles

NOR : AFSA1623845A

Le ministre des finances et des comptes publics et la ministre des affaires sociales et de la santé,
Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 314-3-2 et L. 314-3-3 ;
Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article LO 111-3 ;
Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 87 ;
Vu l'arrêté du 19 août 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques sont fixées pour 2016 conformément au tableau annexé au présent arrêté.

Art. 2. – Le directeur général de la cohésion sociale et le directeur de la sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 19 août 2016.

*La ministre des affaires sociales
et de la santé,*
Pour la ministre et par délégation :
*La cheffe de service,
adjointe au directeur général
de la cohésion sociale,*
C. MICHEL

*Le ministre des finances
et des comptes publics,*
Pour le ministre et par délégation :
*Le chef de service
adjoint au directeur
de la sécurité sociale,*
F. GODINEAU

ANNEXE

NOTIFICATION DES ENVELOPPES RÉGIONALES DE DÉPENSES AUTORISÉES
MÉDICO-SOCIALES/PERSONNES CONFRONTÉES À DES DIFFICULTÉS SPÉCIFIQUES POUR 2016

RÉGIONS/DOM	ENVELOPPE RÉGIONALE notifiée (en euros)
ALSACE CHAMPAGNE-ARDENNE LORRAINE	44 394 771
AQUITAINE LIMOUSIN POITOU-CHARENTES	41 835 848
AUVERGNE RHONE-ALPES	47 685 188
BOURGOGNE FRANCHE-COMTE	20 333 718
BRETAGNE	17 141 837
CENTRE VAL DE LOIRE	15 814 192
CORSE	3 154 345
ILE-DE-FRANCE	132 247 572
LANGUEDOC-ROUSSILLON MIDI-PYRENEES	52 103 546
HAUTS-DE-FRANCE	55 916 387
NORMANDIE	23 293 224
PACA	50 328 388
PAYS DE LA LOIRE	20 611 824
GUADELOUPE	4 808 535
MARTINIQUE	5 413 508
GUYANE	8 823 760
MAYOTTE	7 256 913
Total	551 163 558